

# Les origines de Tourtemagne et de son église

Autor(en): **Stelling-Michaud, Sven**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie**

Band (Jahr): **11 (1963)**

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-728004>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## LES ORIGINES DE TOURTEMAGNE ET DE SON ÉGLISE

par Sven STELLING-MICHAUD



LOTTE au pied d'une pente rocheuse et boisée, à l'endroit où le torrent tombe en cascade, au sortir de la gorge terminale de la riante vallée qui porte son nom, le village de Tourtemagne est une des plus anciennes communautés rurales du Valais épiscopal. Le destin de cette station sur la vieille route du Simplon a été étroitement lié, dès son apparition, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, au mouvement du commerce dans la vallée du Rhône et aux vicissitudes politiques du diocèse de Sion.

Les produits que lui fournissait en abondance la terre fertile de la plaine du Rhône – froment, orge, seigle, vigne<sup>1</sup> – auxquels s'ajoutaient ceux de la vallée alpestre et des pâturages – bois, bétail, fromages, beurre – firent de ce village de la paroisse ou de la majorie de Loèche une source de revenus appréciable pour les propriétaires fonciers. Aussi le voyons-nous passer par de nombreuses mains et faire l'objet de transactions multiples, entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècles. Les premiers personnages détenant des terres et des droits à Tourtemagne étaient d'origine savoyarde, ce qui s'explique par l'influence du comté voisin qui fut prépondérante en Valais jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Guillaume de la Cour (*de Curia*) avait donné en fief à son parent Uldricus, la *terra de Thortemanei*, qu'il racheta, en 1210, pour douze livres, aux fils de ce dernier, avec une clause préférentielle en sa faveur, au cas où il voudrait revendre cette terre<sup>2</sup>; le 9 juillet 1245, Mariette de Saint-Paul, pour payer ses créanciers, vendit tous les biens et les droits qu'elle possédait à

Je tiens à remercier ici tout spécialement M. le doyen du vénérable chapitre de Sion, Clemens Schnyder, M. le curé E. Schmid, de Tourtemagne, M. le prieur Robert Zürbriggen, de Niedergesteln, M. le prieur Siegen, de Kippel, M. le chapelain Ed. Schnyder, de Loèche, ainsi que M. Grégoire Ghika, conservateur-adjoint des Archives cantonales de Sion, M. A. Oggier, secrétaire communal de Tourtemagne et M. le bourgmestre de Loèche, qui ont facilité mes recherches et m'ont accordé leur aide avec une obligeance extrême.

<sup>1</sup> GREMAUD, *Documents relatifs à l'histoire du Valais*, dans *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 1875-1894, t. III, n° 1272 (14 mai 1308).

<sup>2</sup> *Ibid.*, t. I, n° 221bis.

Tourtemagne, en plaine et dans la montagne (*tam in plano quam in monte*), au chanoine de Sion Grégoire<sup>3</sup>, pour quatorze livres mauriçoises et un sérac (*pro uno seracio*) de cinq sols par an.<sup>4</sup> Les biens gérés par le chanoine Grégoire furent administrés par un avantier (*avantarius feudi*) qui payait, avec ses *confratres*, quinze sols et douze deniers de service, ainsi que seize fichelins de froment par an.<sup>5</sup>

A cette époque déjà, les événements de la politique internationale faisaient sentir leurs effets sur le petit village de la vallée du Rhône; nous le voyons par une clause de la sentence arbitrale de l'évêque de Sion tranchant un conflit entre Mariette de Saint-Paul et Pierre de Vison, dont les biens à Tourtemagne furent alors réunis à ceux de la dame, à laquelle il devait donner, en outre, deux *quadrigas* de bois par an, sauf si une guerre éclatait (*sed si guerra esset...*).<sup>6</sup> Le conflit de Frédéric II avec le pape Innocent IV allait, en effet, s'étendre en Valais qui devint, quelques années plus tard, en 1249, le théâtre d'une lutte sanglante entre l'évêque Henri (I) de Rarogne, dévoué au Saint-Siège, et le comte Pierre de Savoie, partisan de l'empereur. Le comte s'empara de Sion, emporta successivement Loèche, Tourtemagne, Viège, et dévasta la vallée de Conches.<sup>7</sup> Tout au long de son histoire, Tourtemagne subira ainsi le contrecoup des événements politiques et militaires, qui influenceront ses institutions communales et sa vie religieuse.

Dépendant de la paroisse de Loèche, avec les villages de Salgesch (Salquenen), Varen, Inden, Albinen (*Albignon*), Guttet, Feschel, Erschmatt (*Hers, Hoers*), Bratsch (*Prats*), Gampel sur la rive droite du Rhône, Agarn (*Ayert*), Gumpinen (*Champy*), Ergisch (*Argissa*), Ober et Unter-Ems (*Emesa superior et inferior*) sur la rive gauche, Tourtemagne relevait, au spirituel, du curé de Loèche, et au temporel, du major de l'évêque, chargé de la perception de la dîme et d'une partie de la justice, à côté du vidomne qui présidait le plaid général ou tribunal ordinaire du diocésain. Le territoire de la majorité coïncidait alors avec celui de la paroisse. En 1276, le major de Loèche, Aymon, avait inféodé la collecte de la dîme de Tourtemagne, d'Ergisch et d'Ems à Pierre, fils de feu Raimond, dit Alamant, contre un cens de quinze muids de seigle; afin de payer ses dettes et ses frais de procédure (*pro debitis meis et clamoribus persolvendis*), le major emprunta quarante livres mauriçoises au chapitre de Sion, lui donnant en gage le cens annuel que lui versait ledit Pierre.<sup>8</sup>

Nous ignorons qui était le personnage portant le titre de comte de Tourtemagne, qui détenait des droits féodaux sur cette terre, dans le dernier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>

<sup>3</sup> Grégoire Gilalbertus, fils d'un boucher de Sion (*Necr.* 269), est cité comme chanoine de 1219 à 1283 (GREMAUD, t. I, nos 279 et 919). Cf. sur lui *Vallesia*, t. II, 1947, p. 53.

<sup>4</sup> GREMAUD, t. I, n<sup>o</sup> 487.

<sup>5</sup> GREMAUD, t. II, n<sup>o</sup> 772, p. 173.

<sup>6</sup> *Ibid.*, t. I, n<sup>o</sup> 486.

<sup>7</sup> H. GAY, *Histoire du Valais*, Genève-Paris, t. I, 1888, pp. 78-79.

<sup>8</sup> GREMAUD, t. II, n<sup>o</sup> 836 (20 janvier 1276).

<sup>9</sup> GREMAUD, t. II, n<sup>o</sup> 772, p. 166 (liste des cens et des revenus du chapitre de Sion, 1267-1276): les fils de P. Ogon *de terra comitis de Tortemagny* paient dix sols à la Saint-Michel.

et dont les successeurs paraissent avoir été les sires de Rarogne. En effet, l'évêque de Sion Edouard de Savoie, qui était, en tant que comte du Valais, le principal propriétaire foncier du diocèse, remit à Pierre de Rarogne, seigneur d'Anniviers et vidomne de Loèche, le 3 février 1377, *pratum nostrum de Tortemagny* avec tous ses droits, en échange duquel Pierre lui céda, en plus de deux cent cinquante florins d'or et d'une livre de gingembre *ad magnum pondus* par an, ses droits sur les tailles de l'évêque à Loèche et à Viège.<sup>10</sup> Dix-huit ans plus tard, Pierre de Rarogne échangeait, avec Antoine Allyet bourgeois de Loèche, la moitié d'une journée d'eau du bisse de l'Ill (*acqueductus de Lully*) dont le tour revenait toutes les trois semaines, contre une journée d'eau du vieux bisse de la Tourtemagne qui, selon l'ancien usage, « tournait » tous les quinze jours.<sup>11</sup>

Le fils de Pierre, Guichard de Rarogne, seigneur d'Anniviers et grand bailli du Valais, dont l'ambition démesurée allait provoquer les troubles qui seront à l'origine de la construction de la chapelle de Tourtemagne, avait reçu de son neveu Guillaume II de Rarogne, évêque de Sion (de 1402 à 1418), avec la *souste* de Loèche<sup>12</sup>, les bains de Buex (Loèche-les-Bains), les prés – ou domaines – de Drône, de Dalliez et de Tourtemagne avec leurs habitations et leurs granges.<sup>13</sup> Après le soulèvement contre la maison de Rarogne et l'effondrement de sa puissance, Guichard perdit la *souste* de Loèche et ses terres de Tourtemagne qu'il eut l'amère déception de voir inféoder par son successeur Jean Hengarter, bailli du Valais, à un Allemand, Heinrich Bode, d'Osnabrück, secrétaire et procureur fiscal d'Andrea de Gualdo, qui administra le diocèse après le départ de l'évêque Guillaume, en 1418.<sup>14</sup> Lorsque, trente ans plus tard, l'évêque Guillaume (III) de Rarogne reconstituera la mense épiscopale et prendra des mesures pour en empêcher l'aliénation, il devra dépenser des sommes élevées pour racheter les terres et les droits de la région de Loèche qu'Andrea de Gualdo avait vendus ou aliénés; pour le grand pré de Tourtemagne – sans doute la « Herrenmatte » ou « Herrenwiese » avec ses granges et ses dépendances au nord du village – il dut payer dix livres d'*intragium* et dix florins de cens par an.<sup>15</sup> Cette terre appartiendra à la mense épiscopale jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>10</sup> GREMAUD, t. VI, n° 2227.

<sup>11</sup> GREMAUD, t. VI, n° 2448. Cf. le règlement du bisse, du 17 mai 1346 (GREMAUD, t. IV, n° 1907) et L. MEYER, *Das Turtmannthal. Eine kulturgeschichtliche Studie, Jahrbuch d. Schweizer Alpenclub*, t. LVIII, 1923, pp. 279 et suiv., ici pp. 289-292. Cette étude concerne surtout les coutumes de la vallée; très sommaire pour la partie historique. En 1435, la communauté de Tourtemagne fit construire une canalisation pour alimenter le village en eau potable, captée à la source de Tuminen (à 1,8 km de Tourtemagne). Cinq livres et dix sols mauriçois furent consacrés à ce travail. Cf. le contrat passé le 31 décembre 1435 avec Théodule de Tumigen et ses fils pour l'entretien de cette conduite aux Arch. com. de Tourtemagne, C 3.

<sup>12</sup> La *souste* de Loèche, avec ses dépendances, à l'exception des péages, avait été donnée à cens, en 1398, pour cinq ans, par Pierre de Rarogne à Jannin de Rarogne, pour douze livres (GREMAUD, t. VI, n° 2480).

<sup>13</sup> GREMAUD, t. VII, n° 2712 (liste dressée le 17 septembre 1421, par Guichard de Rarogne, des fiefs qu'il tenait de l'évêque de Sion).

<sup>14</sup> *Ibid.*, t. VII, n° 2727.

<sup>15</sup> *Ibid.*, t. VII, n° 3010 (10 janvier 1449).

Pour comprendre le rapide développement de la commune et le rôle politique qu'elle jouera, aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, au sein du dizain de Loèche, il convient de rappeler la place de Tourtemagne dans le trafic du Simplon.<sup>16</sup> Le village formait une importante station de cette grande voie commerciale qui reliait l'Italie à la France et à l'Allemagne et par où passaient les marchands de Lombardie qui se rendaient aux foires de Genève, de Brie et de Champagne. Ce commerce de transit fut une des sources principales de la prospérité du Valais à cette époque, en raison des redevances et des taxes perçues pour l'escorte et la protection des marchands étrangers, pour l'entretien de la route et des ponts, pour le dépôt des marchandises dans la *souste* que possédait chacune des stations échelonnées le long de la route, pour la pesée et la répartition des ballots aux voituriers ou muletiers qui en assuraient le transport. Le produit de ces redevances avait été inféodé par l'évêque aux *partitores* ou *partitionarii*, entrepreneurs chargés de veiller sur cette organisation et de répartir les émoluments entre les voituriers. Dans le règlement du transport des ballots, rédigé à Loèche, le 13 janvier 1310<sup>17</sup>, on trouve déjà, parmi les témoins, des représentants de Daille<sup>18</sup> et d'Agarn (*Ayert*); Tourtemagne fut aussi mêlé de bonne heure à ce commerce de transport.<sup>19</sup> La position avantageuse du village, point de convergence de plusieurs voies de communication, contribua dans une large mesure à son essor économique. En effet, à côté du transit principal par la vallée du Rhône, des échanges importants s'effectuaient, au moyen âge, entre les vallées latérales, par les sentiers muletiers et les cols reliant les vallées entre elles. Ainsi, l'on accédait du val d'Anniviers à la vallée de Tourtemagne par les cols de l'Illalp; de Meiden, le col de la Forcletta conduisait à Zinal; enfin, les cols de Tracuit et d'Augstbord reliaient la vallée de Tourtemagne à la vallée de Saint-Nicolas et de Zermatt, qui communiquait avec les places du versant italien des Alpes.<sup>20</sup> De nombreux produits indigènes parvenaient, par ces cols, au village de Tourtemagne, où ce trafic local, fort actif à

<sup>16</sup> En l'absence d'une histoire économique du Valais, on consultera H. GAY, *Les origines des relations commerciales du Valais et de l'Italie*, dans *Mélanges d'histoire valaisanne*, Genève, 1891, pp. 35-53 et V. van BERCHEM, *Guichard Tavelli, évêque de Sion, 1342-1375. Etude sur le Valais au XIV<sup>e</sup> siècle*, dans *Jahrbuch f. Schweiz. Geschichte*, t. XXIV, 1899, pp. 121-130. Les nombreux documents inédits conservés dans les archives communales du Haut et du Bas-Valais fourniraient amplement matière à une étude sur les conditions et l'organisation du commerce de transit.

<sup>17</sup> GREMAUD, t. III, n<sup>o</sup> 1311. L'original est aux Arch. com. de Loèche (A n<sup>o</sup> 2, 13; A n<sup>o</sup> 65); copie aux Arch. com. de Tourtemagne (A 1), avec *vidimus* de 1320, de 1372 et de 1448.

<sup>18</sup> H. JACCARD, *Essai de toponymie... romande*, dans *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. VII, 1906, p. 128, cite un *Dallie* près d'Agarn et un *Dalliez* près de Loèche. Le *pratum du Dailliey territorii Leucae seu de Ayert*, de seize fauchées, est mentionné à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (Sion, Arch. du chap. de Valère, *Liber instrumentorum de Leuce*, M 122, f<sup>os</sup> 74 r, 81 v).

<sup>19</sup> C'est par erreur que la notice de L. Meyer sur Tourtemagne dans le DHBS, VI, 649-650, et celle de l'*Armorial valaisan*, 1946, pp. 267-268, affirment que « la commune de Tourtemagne agit d'une façon autonome en 1310 dans une question de transit de marchandises ». Il s'agit, en réalité, d'un accord passé en 1595 entre la bourgeoisie de Loèche et les habitants de Tourtemagne, en l'absence des autres communes.

<sup>20</sup> Cf. L. MEYER, *Das Turtmanntal...*, pp. 309-312, sur les passages et les cols.

l'époque, venait s'ajouter à celui des voituriers de la vallée du Rhône. D'autre part, les transports provenant de l'Oberland bernois par le Lötschenpass et destinés à Loèche, à Sierre et à Sion étaient aussi acheminés de Niedergesteln à Tourtemagne, carrefour naturel, lieu de rencontre et de transit, point névralgique du Valais central, où le heurt des influences allait être d'autant plus violent.

Le trafic d'abord, qui apportait l'aisance, était réglé par une patente épiscopale. En 1339, un habitant de Tourtemagne, Jaquelin *de Petra*, associé avec son beau-père Burkard Trinçus, bourgeois de Berne, paie à l'évêque de Sion une livre de gingembre pour pouvoir effectuer le transport de ses marchandises, en toute sécurité, à travers les terres épiscopales.<sup>21</sup> Tous les villages de la partie inférieure de la paroisse de Loèche participaient d'ailleurs à l'organisation des transports et fournissaient des voituriers (*vecturarii, aurige, curriferi*) qui se réunissaient, depuis le début du XIV<sup>e</sup> siècle, pour établir ou compléter leur règlement, fixer les itinéraires et définir les obligations des membres de l'association. Le règlement de 1310, qui restera en vigueur jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, fut révisé, le 20 janvier 1458, par les procureurs, c'est-à-dire le conseil exécutif de la commune de Loèche et par les représentants des voituriers des divers villages de la paroisse, situés sur la route du Simplon (Ergisch, Tourtemagne, Erschmatt, Gampel, Finges, Salquenen). Theodolus Locher représentait Tourtemagne.<sup>22</sup> Aux dispositions de 1310, on en ajouta d'autres, que le développement du trafic avait rendu nécessaires. Un contrôle plus rigoureux des marchandises transitant par la *partitura* de Loèche fut institué dans les localités par lesquelles le transport était seul autorisé (*in locis in quibus cursus ire et teneri possunt et non alibi*); une amende de dix sols mauricois pour chaque infraction – à répartir entre les voituriers et le *partitor* – ou l'exclusion de la *partitura* et la confiscation de la recette (*perceptura*) de l'année frappaient les voituriers qui n'effectuaient pas leurs transports régulièrement et ne pouvaient fournir des raisons valables. En effet, les voituriers se prévalaient souvent des difficultés de la route – inondations par suite de pluies ou de chutes de neige – ou de la malignité des temps pour ne pas tenir strictement leurs engagements, ce qui se soldait par une perte pour la *partitura*.

Le trafic entre l'Italie et le nord des Alpes devait d'ailleurs subir un fléchissement très grave après la découverte du nouveau monde et le déplacement général du commerce européen vers les pays situés en bordure de l'Atlantique. Un parchemin de 1595 nous en fournit le témoignage éloquent. Ce document affirme que les ballots et les marchandises étrangères qui traversent le pays sont devenus rarissimes et que, pour le peu qui passe encore par le dizain de Loèche, le transport est assuré uniquement par les bourgeois de la ville et par les habitants de Tourtemagne (*cum de presenti – prô dolor – rarissimae ballae et merces extraneae per patriam nostram transeant,*

<sup>21</sup> ... *ratione securitatis et manutenencie itinerum eundi cum roba sua secure per terram ipsius domini episcopi* (GREMAUD, t. IV, n<sup>o</sup> 1758: 16 mai 1339).

<sup>22</sup> Loèche, Arch. bourg., A 1 (après les copies vidimées de l'acte de 1310).

*et jam nulli ex deseno Leucensi illud parum quod transit conducant nisi burgenses et Turtemanienses*).<sup>23</sup> Cette situation avait conduit les voituriers de Loèche et de Tourtemagne à se réunir à la *souste* de Loèche pour prendre certaines mesures (*ordinationes*) qui, assuraient-ils, bien que prises en l'absence des autres communautés de la paroisse, ne devaient en rien diverger du règlement adopté pour l'ensemble du dizain (en 1458) et qu'ils déclarent vouloir toujours observer. Nous ignorons malheureusement quelles furent les dispositions prises à la fin du XV<sup>e</sup> siècle par les derniers partiteurs et voituriers du trafic transalpin traversant le dizain de Loèche. La communauté de Tourtemagne avait pris également une part active à l'entretien du pont sur le Rhône, reliant la partie inférieure du dizain à la vallée supérieure de Loèche.<sup>24</sup>

La destinée de la communauté de Tourtemagne s'inscrit dans l'histoire générale des communes valaisannes, qui se constituent à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. Le village allait former jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle une communauté possédant ses biens communaux qu'il administrait lui-même, jouissant dans ce domaine d'une autonomie de plus en plus complète. De bonne heure, les hameaux voisins de Tennen<sup>25</sup>, de Ried<sup>26</sup> et d'Unterems (*Emessa inferior*)<sup>27</sup> s'étaient alliés à Tourtemagne, utilisant tous la même eau. Le bisse de Ried, tiré dans la Turtmäna, vers le pont de Tuminen, arrosait le Riedberg et irriguait les champs au-dessous de Tennen et d'Unterems.<sup>28</sup> La réunion de ces localités à la communauté de Tourtemagne fut confirmée par une sentence baillivale du 24 février 1479.<sup>29</sup> Elle portait que ceux de Tourtemagne ne pourraient vendre, affermer ou aliéner à leur profit des terres, des biens ou des communs sis sur le territoire de ces trois communautés, sans leur consentement exprès. Les aliénations et les affermages effectués jusqu'à présent dans ces lieux resteraient en vigueur et demeureraient dans la forme où ils avaient été faits. Les revenus réalisés par ceux de Tourtemagne avaient été affectés à des travaux d'utilité publique ou étaient allés à la confrérie et à la chapelle du village.

Au cours du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècles, le nombre des habitants s'était sensiblement accru, par hausse de la natalité et par admission de nouveaux membres dans

<sup>23</sup> Après le *vidimus* du contrat de 1458. Cf. les remarques de Charles GILLIARD, *La dépréciation de la monnaie dans la Suisse occidentale au XVI<sup>e</sup> siècle*, dans *Annales d'hist. écon. et sociale*, t. VI, Paris, 1934, pp. 85-89.

<sup>24</sup> Ainsi, par exemple, le 20 janvier 1411, les représentants des bourgeois de Loèche et des quatorze communautés du dizain se réunirent en présence de Guichard de Rarogne, bailli du Valais et frère de l'évêque de Sion, pour désigner trois responsables de la réfection du pont sur le Rhône. Les députés de Tourtemagne (*pro villagio Thortemagny*) étaient Jacques Perrini, de Rarogne, et Jean Randier (Loèche, Arch. bourg., A 1, f<sup>os</sup> 325-327).

<sup>25</sup> Tennen (*Tendona*), à 3 km à l'est de Tourtemagne, dans la plaine, au débouché du Tennenbach.

<sup>26</sup> Ried (780 m) et Oberried (857 m), dans les mayens de Tourtemagne.

<sup>27</sup> A 1000 m, au-dessus de Tourtemagne.

<sup>28</sup> Un autre bisse, appelé le bisse de Loèche, passait par Ems et se dirigeait par les hauteurs d'Agarn vers Leukergrund. Cf. L. MEYER, *Das Turtmannental...*, pp. 290-291.

<sup>29</sup> Tourtemagne, Arch. com., B 1: ... *quod ipse omnes communitates sint ex nunc prout usque nunc fuerunt, una communitas*.

la communauté. Nous savons qu'en 1435 les *probi homines*, qui décidèrent de faire amener l'eau potable de Tuminen à Tourtemagne, étaient au nombre d'une trentaine, agissant au nom des absents<sup>30</sup>; en comptant une cinquantaine de chefs de famille ou de feux, avec un coefficient de cinq, on peut évaluer à deux cent cinquante environ le nombre des habitants du village à cette époque. Des habitants d'autres paroisses ou d'autres dizains venaient parfois s'établir à Tourtemagne et y acquéraient la qualité d'associé à part entière. Un document de 1489<sup>31</sup> nous renseigne sur les conditions d'admission à la communauté. Le personnage reçu cette année-là, Albert Schluotter ou Schluocter, ne semble cependant pas avoir fait honneur à sa nouvelle famille, car nous le trouvons incarcéré et traduit en justice, en 1513, à la suite de calomnies proférées contre l'évêque de Sion, Mathias Schiner, qu'il avait traité de voleur et de traître à la patrie (*quod sit unus fur et quod ipse se pessime latitus est a patria hora nocturna et secreta*).<sup>32</sup> Il est probable que c'est à la suite de cette expérience fâcheuse que les gens de Tourtemagne, en rédigeant, deux ans plus tard, les premiers statuts de la commune, déclarèrent que personne ne serait admis dans la communauté et ne pourrait participer aux biens communs par voie d'achat, d'inféodation ou de mutation, s'il n'avait qualité d'héritier ou de successeur légitime.<sup>33</sup> Ainsi, la solidarité communale se trouvait renforcée et garantie par les liens du sang.

La situation de Tourtemagne, à proximité de Loèche, plaçait la commune dans l'orbite politique de l'un des plus importants centres de l'administration épiscopale. Un esprit d'indépendance très vif s'y était développé grâce aux privilèges dont jouissait le bourg. Situé à la frontière des parlars germanique et roman, Loèche se trouvait en relations actives avec les deux domaines linguistiques, tout en étant moins exposé que Sion à l'influence de la Savoie. Cependant, la paroisse de Loèche comptait encore, au XIV<sup>e</sup> siècle, une population en majorité romane, comme en témoignent les noms de lieux qui figurent dans les chartes de cette époque: Sarquenon, Albignon, Jenzanna (Jeizenen), Ayert (Agarn), Champy (Gumpinen), etc. La germanisation commencera dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, avec la prépondérance des communes du Haut-Valais.<sup>34</sup> Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, nous trouvons encore des noms de personnes à forme romane dans les documents de la région, comme Jean Floris, dit *Galli* ou *Gallus*, le Français, premier chapelain de Tourtemagne, mentionné en 1451.

<sup>30</sup> Tourtemagne, Arch. com., C 3.

<sup>31</sup> *Ibid.*, B 2 (18 février 1489). Cf. appendice n° 1.

<sup>32</sup> *Die Walliser Landrats-Abschiede seit d. J. 1500*, éd. D. Imesch, I, 1916, p. 252 (14 avril 1513), où la forme de son nom est Albert *Schluchter*.

<sup>33</sup> ... *quod nullus hominum possit nec valeat in dictam communitatem intrare seu venire nec participem esse bonorum communium per emptionem, per tentum, per concambium seu per mutationem quamcumque seu quascunque, nisi duntaxat per hereditatem et successionem legitimam* (art. 1), Tourtemagne, Arch. com. B 4, B 14 (copie), 5 mars 1515. Les statuts furent complétés le 22 février 1535, le 9 avril 1548 et le 25 février 1586 (B 5 a et b, B 6, B 8 et B 14).

<sup>34</sup> Cf. V. van BERCHEM, *Guichard Tavelli*, p. 65.



Dans le conflit qui opposa l'évêque Guichard Tavelli à la noblesse valaisanne, conduite par Pierre de la Tour, après la mainmise du comte de Savoie Amédée VI sur le diocèse de Sion, les communautés de Loèche, Rarogne, Viège, Naters et Mörel avaient sollicité l'appui de l'empereur Charles IV, en 1353-1354. Déçues dans leur attente, et pour préserver leur indépendance contre la Savoie, les communes du Haut-Valais conclurent la célèbre alliance défensive du 10 octobre 1355 – où les dizains apparaissent pour la première fois – dans le but de rétablir l'ordre, l'union et la paix.<sup>35</sup> On était las de la guerre; le commerce languissait, la ruine menaçait le pays; le peuple souhaitait revenir au bon vieux temps où, sous la sage administration de l'évêque, il avait connu le bien-être. A Loèche et à Viège, où les fonctionnaires épiscopaux avaient particulièrement souffert pendant les troubles, il se forma un parti fort qui voulait rétablir le pouvoir légitime et faire rentrer l'évêque en possession de ses droits, en obligeant le Savoyard à quitter le pays et à reconnaître l'indépendance du territoire épiscopal. C'est pourquoi les treize villages (*villae*) de la paroisse de Loèche, isolés les uns des autres, plus exposés que ceux des autres régions à être envahis, pillés, incendiés, privés des bras nécessaires pour les travaux des champs et pour le maintien du trafic indispensable à l'économie du pays, envoyèrent leurs députés à Loèche, où ils conclurent une union, le 12 février 1357, au château épiscopal, en présence de Pierre de Rarogne<sup>36</sup>, pour soutenir l'évêque, défendre les droits de la mense de l'église de Sion et de tout le pays. Une politique de solidarité et d'appui mutuel fut appliquée par les villages de la paroisse de Loèche durant les années troubles précédant la signature du traité d'Evian (11 mars 1361), qui marqua le triomphe des communes sur la Savoie.<sup>37</sup>

Ce sont les guerres contre les Rarogne qui affectèrent le plus durement la paroisse de Loèche et ses villages. Après la défaite de la Savoie, sous l'épiscopat de Guichard Tavelli, la direction politique du pays passa des territoires romands aux dizains du Haut-Valais, tandis que les droits souverains de l'évêque tombèrent graduellement en leur pouvoir. Les événements de la guerre de Rarogne allaient hâter cette évolution. Le motif de ces sanglants démêlés se trouve dans la possession des biens appartenant aux nobles de la Tour, disputée entre les Rarogne et les communes, et dans le pouvoir excessif de cette dernière famille, qui détenait à la fois le siège épiscopal et le grand-bailliage du Valais. Guillaume I<sup>er</sup>, le fils du puissant vidomne de Loèche, Pierre de Rarogne, avait été évêque de Sion de 1389 à 1420;

<sup>35</sup> GREMAUD, t. V, n° 2029.

<sup>36</sup> *Ibid.*, n° 2037. Cf. sur cette alliance V. van BERCHEM, *op. cit.*, p. 238 (p. 206 du T. p.). Les députés de Tourtemagne étaient Johann Suter et Johann Wirt.

<sup>37</sup> Le 21 septembre 1380, lors de la lutte contre la maison de Savoie, les syndics, les procureurs et les délégués de toute la paroisse de Loèche (Jean Rodini représentait Tourtemagne) concluaient à Gampel un traité d'alliance avec les hommes de la vallée de Lötschen (GREMAUD, t. VI, n° 2317). En vertu de ce traité, les Valaisans empêchèrent les Bernois de franchir le Lötschenpass lorsqu'Amédée VII les appela au secours de l'évêque Edouard de Savoie (Jos. EGGS, *Geschichte des Wallis im Mittelalter*, Einsiedeln, 1930, p. 75).

son petit-fils Guillaume II (fils de Petermann) succéda à Guillaume I<sup>er</sup>, tandis que le second fils de Pierre, Guichard, capitaine-général du Valais, homme ambitieux et sans scrupules, cherchait à s'assurer l'exercice de la puissance temporelle pour la rendre héréditaire dans sa lignée. Soutenu par les Bernois, alors que les communes étaient appuyées par Lucerne, Uri et Unterwald, Guichard déclencha la guerre civile la plus cruelle que le Valais eût connue.<sup>38</sup> Les dizains de Loèche et de Sierre furent particulièrement atteints. En septembre 1418, les Bernois, traversant le Sanetsch, dévastèrent la région de Sierre, brûlant Lens et deux autres villages; en octobre une colonne, débouchant du Lötschental, mit Obergesteln en flammes. Les communes fournirent des hommes en grand nombre pour tenir tête aux Bernois et à leurs alliés qui, pénétrant en Valais par le Sanetsch et par le Grimsel, furent refoulés au-delà des montagnes dans la région de Sierre – combats de Chandolin (Savièse) et de Grimisuat – et subirent une cuisante défaite à Ulrichen, dans la vallée de Conches (20 septembre 1419).

Après l'arbitrage d'Evian (7 février 1420), où la puissance des Rarogne fut brisée, Guichard ne redevint plus bailli; privé de ses biens par les Valaisans qui refusaient de les lui restituer, en dépit de la sentence arbitrale, il quitta sa patrie où il ne revint qu'une seule fois, vivant en exil à Berne. Il n'était rentré en possession que de son fief du val d'Anniviers, que l'administrateur du diocèse de Sion lui rendit le 8 janvier 1421.<sup>39</sup> Guichard mourut, miné par les malheurs et le chagrin, en 1424. Son neveu Guillaume perdit son évêché qui fut administré par Andrea de Gualdo, noble florentin, ancien archevêque de Koločsa, en Hongrie<sup>40</sup>, et il alla, lui aussi, terminer ses jours en exil, à l'étranger. Avant de se rendre à Rome, où il avait été cité et où il passa quelques années, Guillaume de Rarogne essaya de ressaisir la crosse épiscopale en tentant de soulever le dizain de Conches contre l'administrateur diocésain; il se trouvait, semble-t-il, le 11 septembre 1426, à Tourtemagne, où il reçut l'hommage d'un habitant de Naters pour des terres situées dans cette localité.<sup>41</sup> Il n'est pas exclu qu'il ait été mêlé à la rédaction de la supplique que les habitants de Tourtemagne adressèrent, à ce moment-là précisément, au pape Martin V et qui fut enregistrée, avec la décision pontificale, deux mois plus tard, à Rome, où Guillaume l'avait peut-être portée lui-même. En effet, personne ne pouvait être plus intéressé que lui à inciter les autorités de Tourtemagne à s'adresser directement au pape, en passant par-dessus le curé de Loèche et l'administrateur du diocèse. Pour l'ancien évêque, désireux de se faire pardonner sa politique et de s'assurer des appuis

<sup>38</sup> E. HAUSER, *Geschichte der Freiherren von Raron* (*Schweizer Studien z. Geschichtswissenschaft*, t. VIII), Zurich, 1916, pp. 95-155.

<sup>39</sup> GREMAUD, t. VII, n° 2702.

<sup>40</sup> Il avait été nommé, le 6 juin 1418, par les pères du concile de Constance et était entré à Sion, le 7 septembre. Ce n'est qu'après la mort de Guillaume de Rarogne que le pape Eugène IV, par bulle du 20 avril 1430, conféra la dignité d'évêque de Sion à Andrea de Gualdo († 17 avril 1437).

<sup>41</sup> GREMAUD, t. VII, n° 2772.

dans le peuple, rien n'était plus avantageux que de favoriser tous les mouvements centrifuges et autonomistes dans le diocèse qu'il avait perdu.

Nous savons que ce furent les dangers de la guerre et la victoire des communes qui déterminèrent les habitants de Tourtemagne à faire le premier pas qui allait les conduire, un siècle plus tard, à l'autonomie communale et, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, à l'autonomie paroissiale. Il était d'ailleurs tout naturel que les hommes de Tourtemagne eussent cherché à obtenir leur propre lieu de culte et un prêtre qui pût donner les derniers sacrements aux mourants. L'on sait qu'au moyen âge les curés des églises paroissiales, seuls détenteurs du droit de dîme ainsi que des droits de baptême, de mariage et de sépulture <sup>42</sup>, tenaient essentiellement à ces prérogatives qui, avec les offrandes, leur assuraient les revenus nécessaires à leur entretien; pour qu'une filiale se détachât de l'église-mère et devînt autonome, il fallait une longue évolution ou un concours de circonstances favorables. Ainsi les habitants de Tourtemagne, qui n'avaient pu obtenir une *dismembratio* sous l'épiscopat d'un Rarogne, profitèrent-ils de l'inter règne qui suivit le départ de Guillaume II, en 1418, et – sans doute en accord avec l'administrateur du diocèse – envoyèrent-ils une supplique à la curie de Rome pour faire doter d'un bénéfice régulier la chapelle qu'ils avaient construite de leur propre chef. La supplique fut enregistrée, à la cour pontificale, le 16 décembre 1425.<sup>43</sup>

Les habitants (tenanciers, *habitatores*, et résidents libres, *incolae*) de Tourtemagne exposent leur situation au pape. Ceux d'entre eux qui veulent se rendre à l'église paroissiale de Loèche, comme ils sont tenus de le faire aux époques prescrites (*debitis temporibus*) et comme ils en ont le désir, ne le peuvent à cause de la distance – car ils demeurent à plusieurs milles de leur église <sup>44</sup> – et à cause du froid qui est intense en hiver, de l'abondance des neiges et de la glace qui recouvrent la plupart des chemins et des dangers de la route. La conséquence la plus grave pour eux est le péril qui menace leurs âmes, car il s'est trouvé des malades et des personnes âgées qui n'ont pu, pour ces raisons, se rendre aux messes et offices divins, et qui sont mortes sans recevoir les derniers sacrements. D'autre part, disent les auteurs de la supplique, ceux d'entre eux qui assistèrent, impuissants, à l'invasion de leur patrie par l'ennemi implorèrent le secours de la Vierge et firent le vœu d'élever une chapelle dans leur village et de la lui dédier. L'intercession de Marie ayant permis la déroute des ennemis, les habitants de Tourtemagne construisirent, il y a déjà un certain temps (*tractu temporis*), une chapelle et la firent consacrer. Désirant se

<sup>42</sup> H. SCHÄFER, *Pfarrkirche u. Stift im deutschen Mittelalter. Eine kirchenrechtliche Untersuchung* (*Kirchenrechtl. Abh.*, hrg. v. U. Stutz, H. 3), Stuttgart, 1903, et L. PFLEGER, *Untersuchungen zur Geschichte des Pfarrei-Instituts im Elsass*, dans *Archiv f. Elsässische Kirchengeschichte*, t. V, 1930, pp. 91-113; *Pfarrecht und Pfarrzwang*, et t. VII, 1932, pp. 48-60.

<sup>43</sup> Arch. du Vatican, *Reg. Suppl.*, 205, f<sup>o</sup> 147 r-v. Cf. Appendice n<sup>o</sup> 2.

<sup>44</sup> Il y a environ 6 km de Tourtemagne au pont de Susten et près d'une heure de montée jusqu'à l'église.

prémunir, par la suite, contre le retour de tels périls et augmenter le culte divin de cette chapelle, ils demandent au pape de la doter d'un bénéfice perpétuel permettant d'entretenir un ecclésiastique chargé de dire quatre ou cinq messes par semaine et, en outre, ils demandent de pouvoir ériger des fonds baptismaux et les faire consacrer et fonder un cimetière près de la chapelle pour y ensevelir leurs morts ; ils demandent, enfin, que ce prêtre puisse administrer les sacrements, sous réserve des droits de l'église paroissiale.

Le pape donna son accord comme l'indique la mention : *Fiat ut petitur*, que porte la supplique, bien que la bulle, qui fut sans doute envoyée aux habitants de Tourtemagne et au curé de Loèche, n'ait pas été conservée. Nous savons par une sentence de l'évêque Henri Asperlin du 7 novembre 1453 <sup>45</sup>, arbitrant un litige entre le curé de Loèche, Johann Egkart, chanoine de Sion <sup>46</sup>, et les représentants de Tourtemagne, que ces derniers avaient fondé la chapelle de la Vierge depuis un certain temps déjà (*retrofluxis temporibus*) et que plusieurs différends avaient opposé le curé de l'église-mère et la communauté villageoise, au sujet de l'administration des sacrements. Lors de sa réception, le chapelain, appelé aussi *rector* – titre que pouvaient porter les chapelains et les desservants d'autels – avait dû jurer sur les Evangiles qu'il ne porterait aucun préjudice aux droits de l'église paroissiale (*quod jura parochialis ecclesie non diminuet sed possethenus augere procurabit*). Il s'était engagé à ne pas diminuer la fréquentation des offices divins à l'église-mère par les habitants de Tourtemagne. Ceux-ci étaient tenus d'assister aux fêtes principales de l'année (aux quatre fêtes de la Vierge, à celles de Marie-Madeleine, de sainte Catherine, des saints Jean-Baptiste, Marc, Théodule, patron de l'église de Sion, Laurent, Michel-Archange, Nicolas, Etienne, patron de l'église de Loèche, à la Toussaint ainsi qu'aux messes pour les morts de Tourtemagne. Le recteur devait assister, lors de ces fêtes, aux services divins à l'église de Loèche, avec les autres recteurs et chapelains de la paroisse. La chapelle de Tourtemagne n'aurait pas de *fons baptismalis* et le recteur ne pourrait administrer les sacrements sans l'autorisation du curé de Loèche, sauf en cas de nécessité (*nisi forte in casu necessitatis*). Quant à l'entretien des recteurs, dont la tâche était de desservir l'autel de la chapelle, les parties convinrent qu'il recevrait sur les legs, les revenus et les fruits jusqu'à vingt-cinq livres mauriçoises <sup>47</sup> ; si la chapelle devait valoir davantage, la différence serait partagée entre le curé de Loèche, *tamquam suum proprium*, et le chapelain, par une commission formée de deux chanoines sédunois et deux *probi homines* de Tourtemagne. Quant au recteur, député par le curé, il recevra, comme suffisant aux besoins de sa chapelle, le produit des cierges offerts, le surplus étant affecté à l'usage de l'église-mère pour les deux tiers, le recteur gardant un tiers.

<sup>45</sup> Loèche, Arch. par., D 193.

<sup>46</sup> Il fut curé de Loèche de 1453 à 1483 ; cf. sur lui *Vallesia*, t. II, 1947, p. 45.

<sup>47</sup> Sur les revenus des chapelains, cf. L. PFLÉGER, *art. cité*, t. VII, 1932, pp. 48-60 : *Die materielle Lage der Pfarregeistlichen*.

Le chapitre avait déjà reçu, deux ans auparavant, en guise de revenu perpétuel, un quart de beurre (*unum quarterium butiri*) donné, pour le repos de son âme, par Antoine Berchtold, d'Agarn (*Ayert*), sautier ou percepteur des revenus épiscopaux à Loèche, et assigné sur les maisons et bâtiments qu'il avait acquis récemment à Tourtemagne.<sup>48</sup>

Nous connaissons les noms de deux recteurs de la chapelle de la Vierge, du milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Jean Floris, sans doute originaire de Savoie ou de France, remplit les fonctions de *rector capellae Turtumanie*, en 1453<sup>49</sup>; une vingtaine d'années plus tard, le chapelain de Tourtemagne est Antoine Grant qui porte le titre de *sacerdos et rector capelle*.<sup>50</sup>

Un autel dédié à saint Georges chevalier et martyr semble avoir été fondé à la fin du XV<sup>e</sup> ou au début du XVI<sup>e</sup> siècle; cette fondation était administrée par le recteur ou chapelain, qui pouvait en recueillir les revenus. Ainsi, le recteur de la chapelle de la Vierge était en même temps altariste de Saint-Georges et la chapelle figurait parfois dans les documents sous le double vocable: *ecclesia seu sacellum in honorem ac gloriam reverendissime et gloriosissime Virginis Marie Matris Domini Jesu Christi ac beati militis et martyris Christi Georgii*.<sup>51</sup> Il est possible que la fête patronale ait été célébrée à la Saint-Georges, le 23 avril, plutôt qu'à la Visitation (2 juillet) dont la date coïncidait avec les travaux des champs et, de ce fait, convenait moins à une population paysanne et montagnarde.

Tout au long du XVI<sup>e</sup> siècle, nous assistons à une lutte sourde entre l'église-mère, soutenue par les autorités civiles de Loèche, et le chapelain de Tourtemagne, appuyé par les communautés que desservait la chapelle. Le conflit portait sur la sépulture obligatoire des fidèles défunts au cimetière de Loèche et sur la célébration limitée des offices divins à la chapelle de la Vierge. Un cimetière avait cependant été créé pour les habitants décédés en période d'épidémie, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Aussi, lorsque les délégués de Tourtemagne et d'Ergisch vinrent demander à l'évêque Adrien (I) de Riedmatten de consacrer la chapelle et le cimetière avec son enceinte, celui-ci accéda-t-il à leur demande, en

<sup>48</sup> Tourtemagne, Arch. com., A 1.

<sup>49</sup> Kippel, Arch. par. de Lötschen, D 1 (Sion, 18 juin 1453: fondation d'un anniversaire pour la fête des morts). Six ans plus tard, Jean Floris *alias Galli* fut choisi par les paroissiens de Niedergesteln comme recteur ou chapelain de l'autel de saint Nicolas (Niedergesteln, Arch. par., D 32 (12 février 1459). En cette qualité (*altarista altaris S. Nicolai*), il lève un testament dans cette localité, le 6 octobre 1461 (*ibid.*, D 33). Le 7 janvier 1466 *dom. Johannes Bluomoz presbiter* — s'agit-il de Floris qui aurait germanisé son nom en *Bluome*? — apparaît comme recteur de cet autel (*ibid.*, D 38). L'acte d'institution du recteur de l'autel de Saint-Nicolas, du 7 novembre 1445 (*ibid.*, D 22), précise les fonctions et les obligations de ce desservant qui ne peut administrer les sacrements qu'en l'absence ou pendant la maladie du curé ou prieur de l'église de Niedergesteln, sur laquelle l'abbé d'Abondance exerçait le droit de patronage. Cf. aussi F. SCHMID, *Verzeichnis von Priestern aus dem deutschen Wallis*, dans *Blätter aus d. Wallis. Geschichte*, t. II, 1891, p. 84.

<sup>50</sup> Tourtemagne, Arch. com., B 2 (18 février 1489).

<sup>51</sup> Tourtemagne, Arch. par., n° 19 (22 février 1571).

février 1571<sup>52</sup>, non sans avoir au préalable précisé les droits de l'église paroissiale et les obligations du vicaire de Tourtemagne.<sup>53</sup> Le prêtre, portant le titre de vicaire perpétuel, devait être institué par le curé de Loèche et lui prêter serment; il devait se rendre tous les dimanches, ainsi qu'à toutes les fêtes de la Vierge, à l'église de Loèche, avec les fidèles des deux villages, les enfants en bas âge et les malades exceptés. Si une épidémie de peste sévissait dans la région, les corps des défunts devaient être inhumés au cimetière de Tourtemagne, pour éviter de plus grands dangers; il devait en être de même lorsqu'une inondation viendrait empêcher le transport des corps. Dans ces deux cas, cependant, le service funèbre serait célébré à l'église paroissiale de Loèche. Les enfants, s'ils sont si débiles qu'ils ne peuvent être transportés, pourront être baptisés à Tourtemagne, mais non ailleurs. Une fois par an, à carême, tous les habitants des deux villages, *legitimae aetatis accedentes*, devront aller recevoir les saints sacrements à Loèche, excepté les infirmes, les débiles et ceux qui sont *in necessitate constituti*, auxquels le vicaire pourra les administrer durant toute l'année. Il ne peut, en revanche, célébrer des mariages à Tourtemagne, mais les époux devront aller à Loèche, sauf si l'un des deux est en péril ou à l'article de la mort. Lors de la fête patronale et de la dédicace de la chapelle, le curé de Loèche, ou celui qu'il chargera de l'office divin, pourra se rendre à Tourtemagne, le vicaire ni les habitants n'étant tenus alors d'aller à Loèche, même si ces fêtes tombent sur des dimanches ou sur des jours solennels. Enfin, le vicaire de Tourtemagne paiera au curé de Loèche quarante sols de monnaie sédunoise par an.

Les gens de Tourtemagne n'observèrent pas ces dispositions, car le neveu de Vincent Schmidt, un notable du village, et un autre enfant furent enterrés dans le cimetière de la chapelle, à la suite de quoi le curé et les syndics de Loèche citèrent les deux responsables à comparaître et leur ordonnèrent de déterrer (*refodendum*) les corps inhumés depuis trois jours et de les transporter au cimetière de l'église paroissiale, ce qui fut fait en présence des personnes nommées dans l'acte.<sup>54</sup>

Il fallut attendre un siècle avant de voir la chapelle érigée en église paroissiale. C'était l'aboutissement normal et inévitable de la première fondation. L'accroissement de la population, la création de la commune, en 1515, l'indépendance économique assurée à la chapelle par des donations et des fondations, par l'abandon de certains droits par l'église-mère, tels que le droit de sépulture en temps d'épidémie et d'extrême onction, justifiaient, à la longue, l'élévation de la chapelle au rang d'église paroissiale avec tous les droits qui y étaient attachés. Le 4 décembre 1663, l'évêque Adrien (II) de Riedmatten, considérant le besoin évident des habitants de Tourtemagne et d'Ergisch où, à cause de la distance, plusieurs enfants étaient morts sans avoir reçu le baptême, concéda au chapelain le droit d'administrer le sacrement

<sup>52</sup> Tourtemagne. Arch. par., n° 19 (22 février 1571).

<sup>53</sup> Loèche, Arch. par., B 5 (7 février 1571).

<sup>54</sup> Loèche, Arch. par., B 7 (6 octobre 1572).

du baptême, d'enterrer régulièrement les morts et de bénir les mariages. Le rectorat cessa en septembre 1663; la paroisse de Tourtemagne fut alors séparée de Loèche et dédiée aux apôtres Philippe et Jacques, dont la fête était célébrée le 1<sup>er</sup> mai. Le jour de la dédicace fut probablement substitué, une seconde fois, à celui de la consécration, pour des raisons de commodité. La chapelle fut érigée en église et reconstruite ou agrandie cette même année; lorsqu'elle fut démolie, en 1864, le portail fut transporté à l'endroit où s'élève le nouveau temple et encastré dans le côté nord de l'église, en guise de portail latéral; on peut y lire la date de 1663 et les mots: *Sancta Maria, ora pro nobis*.<sup>55</sup>

<sup>55</sup> Le premier curé fut Johann Wildrich, d'Unterwald, qui avait été auparavant curé à Münster (Conches) de 1636 à 1641. Une chapellenie fut fondée à l'église de Tourtemagne, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle (cf. L. MEYER, *Das Turtmanntal*, p. 289; Tourtemagne, Arch. par., n<sup>o</sup> 21: *Instrumentum ratione beneficii vicariatus Turtemaniae*). Déjà Joseph Willa, ancien curé de Loèche et doyen de Valère (du 18 mars 1660 au 8 octobre 1711; cf. sur lui *Blätter z. Wallis. Gesch.*, t. VII, 1934, p. 429) avait légué, pour fonder une chapellenie, deux cents doublons d'Espagne, partie en obligations, partie *promptis pecuniis*. Le vicaire devait dire une messe par semaine pour les défunts. Afin de compléter cette donation et fonder la chapellenie, Joseph Bieler, de Tourtemagne, qui fut le premier chapelain ou vicaire du 30 août 1714 au 3 mai 1729 (*Blätter...*, t. 1, 1895, p. 354), légua un pré à Ried, avec les étables et les granges, des prés en divers lieux, des biens dans la vallée de Tourtemagne, le droit d'alpage pour trois vaches à Gruben, etc. Les conditions qui étaient liées à cette importante donation montrent la générosité et la clairvoyance du chapelain Bieler, qualifié de *perdoctus* dans l'acte épiscopal du 3 mars 1731; parmi les obligations du chapelain figurait en effet celle de tenir des classes pour les enfants qui désiraient apprendre à lire et à écrire, contre une indemnité de 3 batz par enfant pour chacune des quatre saisons et d'un *onus* de bois par an pour chauffer la salle. Tels furent les débuts modestes de l'école de Tourtemagne.

APPENDICE N° 1

ADMISSION D'UN MEMBRE DANS LA COMMUNAUTÉ

*Tourtemagne, 18 février 1489*

In nomine Domini Amen. Anno ejusdem domini millesimo quatercentesimo octuagesimo nono, indictione septima cum eodem anno, sumpta die vero XVIII mensis februarii Turthemagnie in via publica costergii ante capellam beate Marie de Turthemagnia in presentia mis notarii subscripti ac testium subnominatorum, fuerunt personaliter constituti Janinus Steyner et Martinus Wirley alias Stewillioz de Turthemagnia uti procuratores et eo nomine communitatis villagii de Turthemagnia, constante procuratorio inde scripto et subsignato manu viri discreti Petri de Vico notarii publici de anno Domini millesimo quatercentesimo octuagesimo octavo, indictione sexta, die vero secunda mensis junii quodquidem procuratorium ego notarius subsignatus vidi, legi, tenui sanum et integrum non abrasum, non cancellatum nec in aliqua sui parte viciatum, ut michi prima facie apparuit; igitur: Dicti Martinus et Janinus procuratores ut supra non vi non dolo neque metu inducti nec coacti sed scientes, prudentes et spontanei ac de juribus et factis suis et ipsius communitatis ad plenum informati necnon laude, consilio et voluntate Hans am Hengart clerici, Stephani Balmer, Hans Locher Antillioz, Berthold Perrini Schwyther, Hans Weneth, Ludovici zer Forwon, Petri Locher, Georgii Eytier, Nycodi Gaffner, Theodoli Jackyn et Anthen Wenech de Turthemagnia ibidem presentium laudantium et consentientium pro se et suis heredibus atque successoribus dicte communitatis, considerata utilitate dicte communitatis, posuerunt associaveruntque Albrectum Schluotter de Rarognia commorantem nunc Turthemagnie et suos heredes in omnibus et singulis bonis communibus dicte communitatis Turthemagnie ubicumque dicta bona communia sint, tam in nemoribus, silvis, pascuis, pasturagiis, incisionibus, aquis, redditibus, serviciis, placitis, usagiis quam aliis quibuscumque bonis communibus prout dicta communitas de Turthemagnia utitur seu actenus uti consuevit, volentes et consencientes dicti procuratores nomine et laude predictis, quod ipse Albrectus et sui heredes de dictis bonis communibus ex nunc in antea perpetue gaudeant et utantur racionabiliter secundum facultatum sibi contingentem ac etiam contribuat cum ipsis hominibus prout unus ipsorum, et hoc precio undecim librarum Mauriciensium semel monete patrie Vallesii cursibilis nomine intragii persolutarum et in utilitatem dicte communitatis in necessitate positarum, ut assuerunt, promisitque dictus Albrectus iuramento suo subscripto eidem communitati esse probus et fidelis in augmentum dicte communitatis et in commodum siquidem et dampnum deffendere toto suo posse; item actum est quod si idem Albrectus non vellet imposterum consentire in causis communibus dicte communitatis ubi major pars communitatis consentiret quod eo tunc perdat dictam communitatem. Que omnia et singula premissa promiserunt dicte partes juramentis suis tactis Dei evangeliiis sacro sanctis, et sub obligatione omnium bonorum suorum mobilium et immobilium, presentium et futurorum quorumcunque ut supra habere et perpetue tenere rata, grata, firma et valida et numquam contra facere, dicere vel venire per se vel per alium clam vel palam aliquid imposterum nec alicui contra ire volenti in aliquo consentire cum omni juris et facti ad hec necessaria renuntiatione. De quibus premissis michi notario publico subscripto jussum fuit fieri duo publica instrumenta consimilia ad opus dictarum parciem que corrigi, refici, emendari aut melius dictari valeant si opus fuerit ante exhibicionem vel post ad dictamen peritorum vera facti substantia non mutata vel viciata.

Teste ad hec fuerunt vocati et rogati videlicet discretus vir Anthonius Gietetaz maior Leuce, Hans de Cabanis de Ayer, honorabilis vir dominus Anthonius Grant sacerdos et rector dicte cappelle Turthemagnie et ego Nycolaus Olyveri, clericus, Leuce burgensis, diocesis Sedunensis, notarius auctoritate imperiali publicus qui omnia et singula premissa levavi et in hanc publicam formam redegi signoque et nomine meis michi solitis et consuetis fideliter signavi ut rogatus in testimonium omnium universorum et singulorum premissorum veritatis.

Tourtemagne, Archives communales, B 2.

Signetum notarii.



APPENDICE N° 2

SUPPLIQUE DES HABITANTS DE TOURTEMAGNE AU PAPE MARTIN V

*Rome, 16 décembre 1426*

Beatissime Pater. Cum devoti oratores vestri universi habitatores et incole villagii de Turtemagnia parrochiani parrochialis ecclesie de Leuca Sedunensis diocesis ab ipsa eorum parrochia pluribus miliaribus distare noscantur, unde hiemis tempore que ibidem mirabiles etiam conditioni humane satis contrarios intensi frigoris producit effectus. Nam propter nivium glacierumque habundantiam vias plerumque detegentium et alia[s] viarium pericula ipsam eorum parrochiam debitis temporibus prout tenentur et vellent frequentare et visitare non possunt, ex quibus incommoda plurima et maxime animarum pericula ipsis imminere et accidere verentur. Etiam reperiuntur nonnulli in corpore debiles atque senes qui pluribus annis propter premissa, missas et alia divina non audiverunt. Verum Beatissime Pater, dicti habitatores et incole dum alias patria eorum per inimicos invadentur quibus ad resistendum se impotentes extimarunt, Dei genitricis Virginis Marie in eorum auxilium devotius innotarunt et quandam capellam in dicto eorum villagio in honorem et sub titulo eiusdem gloriose Virginis, sub spe redemptionis eorum et victorie contra eosdem inimicos obtinende construere atque edificare voverunt, unde ad statum ut pie creditur intercessionem ipsius gloriose Virginis ipsi habitatores et incole dictos eorum inimicos fugarunt et alias victoriam de ipsis obtinuerunt, unde tractu temporis iuxta eorum votum huiusmodi quandam capellam sub vocabulo et in honorem gloriose Virginis Marie in dicto eorum villagio construxerunt, ipsam consecrari obtinuerunt. Desiderantesque ulterius super huiusmodi eorum periculis et incommoditatibus provideri, ac divinum cultum in eadem capella possetinus adaugeri. Supplicant igitur eidem S. humiliter et devote iidem habitatores et incole quatenus ipsis in premissis paterno consulentes affectu ut eandem capellam in titulum perpetui beneficii pro una persona idonea quatuor vel quinque missas septimanis singulis inibi celebraturas dotare atque competenter fundare quodque etiam cimiterium circa eandem ubi propter distantiam dicte eorum parrochialis ecclesie defunctorum corpora sepeliantur, fonsque baptismi in ipsa erigatur consecrari facere possint, dictaque persona in eadem ipsis sacramenta ecclesiastica ministrare valeat, ipsis et eidem persone licentiam et gratiam concedere, iure parrochialis ecclesie et alterius cuiuscunque semper salvo, diocesani loci et alterius licentia vel consensu semper hoc minime requisitis ordinario loci et extunc inantea quotiens illam vacare contigerit ipsis supplicantibus reservare dignemini. Non obstantibus constitutionibus et statutis apostolicis ceteris contrariis quibuscunque et cum clausulis oportunis fiat ut petitur sine preiudicio. o.

Datum Rome apud Sanctos Apostolos decimoseptimo Kalendas Januarii anno decimo.

Rome, Arch. Vat., *Reg. Suppl.*, 205, f° 147 r-v.